

Où et quand le masque est obligatoire à La Madeleine ?

Le port du masque est obligatoire pour toute personne de **plus de 11 ans**, dans les **lieux publics clos**, les **transports en commun**, le **marché bi-hebdomadaire**, aux **abribus et arrêt de tramway** ainsi que dans les **espaces verts urbains** (parcs, jardins et espaces aménagés en bord de cours d'eau).

L'obligation du port du masque s'étend à tout le département du Nord à partir du 21 août 2020 :

- dans un périmètre de **50m autour des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées**, 15 minutes avant et après l'ouverture et la fermeture de ces établissements
- dans un périmètre de **50m autour des salles de spectacles, d'exposition, bibliothèques, musées, administrations, lieux de culte...**
- les digues et les promenades du littoral. Les plages du littoral sont exclues de cette obligation, la distanciation sociale doit cependant prévaloir
- les plages des lacs et plans d'eau autorisés à la baignade
- les **galeries commerciales** et espaces assimilés des grandes ou moyennes surfaces ainsi que leurs espaces de stationnement
- les **brocantes, braderies, vides greniers et marchés** aux puces de plein air

En lien avec le passage en zone rouge du département du Nord, le port du masque devient obligatoire à La Madeleine de **10h à 19h** dans les **rues suivantes** :

- rue du Général de Gaulle
- sur les linéaires des rues Pompidou et Gambetta se trouvant autour de la place des Fusillés et Déportés (place du marché)
- rue Jeanne Maillotte
- sur le linéaire avenue de Kaarst (en face de l'arrêt de tram Romarin)
- avenue Saint Maur

Lire aussi

[Site de la Métropole Européenne de Lille](#)

[Site de la Préfecture du Nord](#)

[Site du Ministère des Solidarités et de la Santé](#)

[Site du Gouvernement](#)

[Nouvelle distribution de masques pour les abonnés Ilévia](#)

LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

L'abandon de gant(s) ou de masque(s) sur la voie publique est interdit : **220 €** (68 € + 152 € de frais de nettoyage lié à l'intervention des services municipaux)

Publié le 21 juillet 2020